



Ville de Sarcelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20240109-2024-007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE SARCELLES

N° 2024-007

## ARRETE REGLEMENENATANT LE STATIONEMENT ABUSIF SUR LA COMMUNE DE SARCELLES

Le Maire de la commune de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article 131-13,

Considérant qu'en raison de l'augmentation croissante du parc automobile à Sarcelles, la réglementation des conditions d'occupation des voies de la commune répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique pendant une durée prolongée peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs,

Considérant que la commune souhaite porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à 48 heures,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule, pendant une durée de 48 heures, en un même point de la voie publique ou de ses dépendances.

**Article 2 :** Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, sans préjudice d'une mesure de mise en fourrière du véhicule pouvant être décidée, après injonction adressée au propriétaire ou au conducteur, par l'autorité administrative.

**Article 3 :** Sont concernées par l'application du présent arrêté les voies suivantes :

- boulevard Edouard Branly
- place Salvador Allende
- avenue Frédéric Joliot-Curie
- boulevard Maurice Ravel
- allée Auguste Rodin
- rue Éric de Saint-Sauveur
- allée Bernard Palissy
- allée Paul Painlevé

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police nationale le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la commune de Sarcelles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux à compter de sa notification à compter de la réponse explicite ou implicite, de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Sarcelles, le 09 janvier 2024

Le Maire,



Patrick HADDAD